

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 11 janvier 2016, à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Michel Gagné, Gaston Beaucage et Dominique Labbé, sous la présidence de la mairesse suppléante Lauréanne Dion.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 14 décembre 2015;
3. Suivi des procès-verbaux;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Déclarations d'intérêts pécuniaires;
7. Adoption - Règlement 016-130 sur la numérotation civique des immeubles;
8. Résolution – Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans;
9. Résolution - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme; (CCU);
10. Résolution – Signature contrat de travail secrétaire-trésorier adjoint et employé municipal;
11. Avis de motion – Règlement numéro 016-132 modifiant le règlement 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques;
12. Résolution - Programmation de travaux partielle. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018);
13. Adoption du premier projet de règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 24-A et 46-CO;
14. Résolution – Financement temporaire du remplacement des luminaires de patinoire, des projets financés par la TECQ 2014-2018 et des projets du plan triennal d'immobilisation;
15. Résolution – Régularisation de l'état des investissements 2015;
16. Varia
 - a) M.R.C.;

- b) Rapports des activités des élus;
- 17. Période de questions;
- 18. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

016-001 Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Micheline Darveau appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-002 Item 2 Adoption des procès-verbaux du 14 décembre 2015

L'adoption des procès-verbaux est proposée par Michel Gagné appuyée par Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux

Item 4 Correspondance

016-003 Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 67 247,89 \$ en comptes payés et la somme de : 36 422,20 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 103 670,09 \$.

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Micheline Darveau, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Déclarations d'intérêts pécuniaires**

Tous les membres du Conseil municipal présents ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires et un relevé conforme sera expédié au MAMOT tel que requis par la Loi.

016-004

Item 7 **Adoption Règlement 016-130 sur la numérotation civique des immeubles**

Attendu qu'en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-37.1) la MRC de l'Île d'Orléans a déclaré sa compétence relativement à la numérotation des immeubles par l'adoption du règlement numéro 2015-02 à l'égard des municipalités constituant la MRC;

Attendu que le règlement 2015-02 a été adopté afin de mettre en œuvre le projet de renumérotation des immeubles dont le numéro civique est en lien avec le chemin Royal et le chemin du Bout-de-l'Île;

Attendu que les changements de numéros civiques sont effectifs depuis le 16 novembre 2015 et que par conséquent le projet est complété;

Attendu que la MRC de l'Île-d'Orléans a abrogé le règlement numéro 2015-02 par le règlement numéro 2015-04 afin de le remplacer par un règlement administratif applicable dans chaque municipalité locale constituante de la MRC;

Attendu qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) une municipalité locale peut adopter des règlements pour régir la numérotation des immeubles,

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2015;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé, appuyé par Michel Gagné;

Et

Il est résolu :

Que le règlement portant le numéro 016-130 intitulé : « **Règlement sur la numérotation civique des immeubles** » soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet la numérotation de tous les immeubles situés sur le Chemin Royal d'en définir les conditions et les normes.

Article 3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 4 Terminologie

Les termes suivants sont définis afin d'assurer la bonne compréhension du règlement. La définition d'un terme n'y figurant pas est celle du dictionnaire.

Numéro civique à extension : Qui se compose de chiffres en continu, d'un espace et d'un chiffre supplémentaire, dans l'ordre. (Ex. : 3333 1);

Numéro civique double : Qui comporte à la fois le numéro civique principal et un numéro de local, de porte ou d'unité. (Ex : 333, Chemin Royal, Unité 123);

Bâtiment principal : Bâtiment dans lequel est exercé un usage principal;

Immeuble : Ensemble composé d'un terrain et de toute construction permanente s'y trouvant;

Logement : Espace résidentiel comportant une ou plusieurs pièces aménagées et pourvues d'installations sanitaires et d'installations pour la préparation et la consommation des repas, ces installations étant destinées à l'usage commun de tous les occupants des lieux;

Logement principal : Espace résidentiel dominant par sa superficie d'occupation dans un bâtiment. Par extension, lieu où est exercé l'usage principal;

Unité : Portion d'un immeuble à vocation résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle, tel qu'un logement dans une copropriété, un chalet dans un complexe touristique, une chambre ou une suite dans un motel ou un hôtel ou un local dans un complexe;

Article 5 Normes générales d'affichage

L'affichage de tout numéro civique doit être conforme aux normes suivantes :

1. Tous les bâtiments, à l'exception des bâtiments accessoires, doivent être identifiés par un numéro civique attribué par la direction générale,
2. Le numéro civique est composé de chiffres,
3. Le numéro civique doit être facilement repérable de jour,
4. Le numéro civique doit être visible en tout temps des 2 directions véhiculaires de la voie publique sur laquelle le bâtiment a sa façade principale,
5. Lorsque la façade principale du bâtiment est située à plus de 30 mètres de la voie publique, le numéro civique doit en plus être installé en bordure de cette voie,
6. Dans le cas d'un immeuble situé sur un lot de coin, le numéro civique doit être installé sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par la direction générale,
7. Un panneau regroupant plusieurs numéros civiques peut être aménagé en bordure de la rue lorsqu'il y a une allée véhiculaire commune à plusieurs bâtiments,
8. Aucun aménagement ou objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité du numéro civique à partir de la voie publique;

Article 6 Règles d'attribution

L'attribution d'un numéro civique se fait selon les conditions énumérées ci-contre.

1. Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque bâtiment principal, logement, local ou unité, que ce soit en location ou en copropriété.
2. L'attribution d'un numéro civique est effectuée par un avis de la direction générale au propriétaire du bâtiment,
3. Le numéro civique est attribué en tenant compte des règles spécifiques suivantes :

3.1 En fonction de la municipalité :

Le numéro civique est compris dans les nombres en milliers de chaque municipalité, soit :

- Saint-François-de-l'Île-d'Orléans : 3000 à 3999.

3.2 En fonction de la voie de circulation :

Dans le cas d'un immeuble situé en bordure du Chemin Royal :

- Un numéro civique pair est attribué à tout immeuble situé entre ledit Chemin et le centre de l'île,
- Un numéro impair est attribué à tout immeuble situé entre ledit Chemin et le Fleuve Saint-Laurent.

3.3 En fonction du type de construction :

- Pour un bâtiment principal : un numéro civique à composition numérique par logement principal,
- Pour un second logement : un numéro civique à extension
- Pour un local ou une unité : un numéro civique double.

4. Seul un numéro attribué par la direction générale constitue le numéro civique par lequel un bâtiment principal, logement, unité ou local peut être désigné,

5. La direction générale peut procéder à une renumérotation de bâtiments principaux, logements, unités ou locaux pour tenir compte d'une construction ou de la démolition de tels bâtiments, pour des raisons de sécurité publique, ou pour toute autre raison valable.

Article 7 Obligations du propriétaire

Le propriétaire d'un immeuble est obligé aux exigences suivantes :

1. Garder en bon état les chiffres indiquant le numéro civique du bâtiment et assurer leur maintien sur celui-ci. Les chiffres doivent être remplacés au besoin,
2. Modifier le numéro civique apposé sur son bâtiment ou tout autre support lorsque la direction générale donne avis à l'effet de modifier ce numéro,

3. Identifier du numéro civique attribué, l'immeuble sur lequel une nouvelle construction est mise en place, dans les 10 jours suivant l'obtention du numéro.

Article 8 Responsable

Le responsable de l'application du présent règlement est la direction générale de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ou son représentant.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-005

Item 8 Résolution – Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans

Attendu que comme il est stipulé à l'article 1022 du Code municipal du Québec, un état des comptes des taxes en souffrance a été préparé et soumis au conseil municipal par le secrétaire-trésorier; (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que comme il est stipulé à l'article 1023 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est tenu, s'il en reçoit l'ordre, de transmettre un extrait de cet état approuvé par le Conseil au bureau de la municipalité régionale de comté; (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que la Politique de suivi et de perception des comptes de taxes municipales prévoit les règles applicables à la transmission des comptes de taxes en souffrance;

Attendu que par règlement, la MRC de l'Île d'Orléans a reporté au mois de juin la date légale pour le processus de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

En conséquence;

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu

Que l'extrait de l'état des comptes de taxes en souffrance, tel qu'approuvé par le conseil et conforme à la Politique de suivi et de perception des comptes de

taxes municipales, soit transmis pour vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-006

Item 9 Résolution - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme; (CCU)

Attendu que le règlement numéro 07-063 sur le Comité consultatif d'urbanisme prévoit, aux articles 6, 7 et 12 le processus de nomination des membres du Comité;

En conséquence;

Il est proposé par Michel Gagné, appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que madame Doris Dion, résidente de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommée au siège numéro 2 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois;

Que monsieur Félix Bédard, résident de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommée au siège numéro 4 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-007

Item 10 Résolution – Signature contrat de travail secrétaire-trésorier adjoint et employé municipal

Attendu que Monsieur André Dion, secrétaire-trésorier adjoint est présentement à l'emploi de la Municipalité;

Attendu que Monsieur Alain Fortier, employé municipal est présentement sous contrat avec la Municipalité;

Attendu qu'avec l'entrée en vigueur du budget 2016 certaines conditions du poste de Monsieur Dion nécessitent la signature d'un contrat;

Attendu qu'avec l'entrée en vigueur du budget 2016 certaines dispositions du contrat de Monsieur Fortier doivent être mises à jour;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer conjointement les nouveaux contrats de travail avec Monsieur André Dion, secrétaire-trésorier adjoint et avec Monsieur Alain Fortier, employé municipal;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 11 Avis de motion – Règlement numéro 016-132 modifiant le règlement 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques

Gaston Beaucage donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 016-132 modifiant le règlement 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques.

016-008

Item 12 Résolution – Programmation de travaux partielle. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018)

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-009

Item 13 Adoption du premier projet de règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 24-A et 46-CO.

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée les limites entre les zones 46-CO et 24-A de manière à ce que la limite suive les lignes de lots;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

Il est proposé par Dominique Labbé, appuyé de Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que le premier projet de règlement portant le numéro 016-131 « *modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 24-A et 46-CO* » soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin de modifier les limites des zones 24-A et 46-CO pour assurer la concordance aux limites de propriétés.

Article 2 : Modification de l'annexe B du règlement de zonage 03-41, intitulé « PLAN DE ZONAGE ».

L'annexe B « PLAN DE ZONAGE », qui fait partie du règlement de zonage 03-41, est modifié par le déplacement des limites des zones 24-A et 46-CO, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 14 **Résolution – Financement temporaire du remplacement des luminaires de patinoire, des projets financés par la TECQ 2014-2018 et des projets du plan triennal d’immobilisation**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l’Île-d’Orléans a, par sa résolution 016-008, résolu de remplacer les luminaires de la patinoire municipale au moyen du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018;

Attendu les projets prévus par le plan triennal d’immobilisation;

Attendu que les nouvelles modalités du programme font en sorte que la Municipalité ne peut recevoir de sommes de ce programme qu’une fois par année et seulement une fois les travaux terminés et payés;

Attendu que ces nouvelles modalités peuvent avoir une influence sur les finances de la Municipalité;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l’Île-d’Orléans utilise le fonds de roulement municipal au maximum pour le financement des investissements réalisés en vertu du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018;

Que dans les cas où les dépenses seraient supérieures aux capacités du fonds de roulement, la Municipalité demandera l’autorisation au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire et au ministère des Finances du Québec d’ouvrir une marge de crédit auprès de la caisse Desjardins de l’Île d’Orléans pour financer les investissements excédentaires;

Que, tant dans le cas de sommes empruntées au fonds de roulement que sur une marge de crédit, ces sommes seront remboursées dès la réception de l’aide financière prévue par l’enveloppe de la municipalité du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018;

Que soit autorisée la continuité du projet de remplacement des luminaires de rue par de nouvelles unités au DEL et que l'achat soit financé soit par le surplus courant de l'année 2016 ou par le fonds de roulement selon la décision que le conseil municipal devra prendre à la fin de l'exercice financier 2016.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-011

Item 15 **Résolution – Régularisation de l'état des investissements 2015**

Attendu que divers projets d'investissements ont été réalisés en 2015 par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que le financement de ces projets avait été prévu par le plan triennal d'immobilisation 2015-2017;

Attendu que pour compléter les opérations financières de l'année 2015 il convient de spécifier le mode de financement de ces investissements;

En conséquence

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que les investissements de l'année 2015 totalisant la somme de 87 685 \$ soient financés comme suit :

- 30 000 \$ reçus du pacte rural;
- 8 900 \$ (nouveau site Internet municipal et défibrillateurs) du fonds de roulement remboursable sur 5 ans à partir de l'exercice 2017;
- 7 197 \$ (frais d'architecte toiture Sillon) du fonds de roulement remboursable à la réception de l'aide TECQ de 2017;
- 20 000 \$ (frais à la charge de la Municipalité pour le projet du pacte rural) financé par le fonds de roulement remboursable sur 10 ans à partir de l'exercice 2017;
- 21 588 \$ (remplacement des lumières de rues au DEL) du surplus d'exercice de 2015;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 16 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 17 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions prévue à ce point n'a pas lieu puisqu'aucune personne n'est présente à la séance.

016-012

Item 18 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Dominique Labbé appuyée par Michel Gagné, il est 20 h 50.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.